

CARTHAGE CEMENT

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 142 680 060 Dinars
SIEGE SOCIAL : Rue 8002, Espace Tunis Bloc H, 3ème Etage Montplaisir -1073 Tunis
MF : 1072172A

RESOLUTIONS ADOPTEES LORS DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 16 DECEMBRE 2010

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide sur proposition du Conseil d'Administration de limiter l'augmentation du capital social de la société CARTHAGE CEMENT à un montant de Deux Millions Sept Cent Quarante trois Milles huit cent quarante sept Dinars (**2 743 847 dinars**) pour le porter de Cent quarante deux millions six cent quatre-vingt mille et soixante dinars (**142 680 060 dinars**) à cent quarante cinq millions quatre cent vingt trois mille neuf cent sept dinars (**145 423 907 dinars**) et ce, par l'incorporation de réserves pour un montant de **2 743 847 Dinars** et l'émission de 2 743 847 actions nouvelles gratuites de nominal Un Dinars (1 Dinar), à attribuer aux anciens actionnaires et aux cessionnaires de droit d'attribution en bourse à partir du 20 Décembre 2010 à raison d'une (1) action nouvelle gratuite pour 52 actions anciennes ;

Les nouvelles actions porteront jouissance à partir du 1er Janvier 2010.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire approuve, le rapport du Conseil d'Administration relatif à l'augmentation du capital

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les dispositions de l'article 7 des statuts comme suit :

« Le capital social est fixé à cent quarante cinq millions quatre cent vingt trois mille neuf cent sept dinars (**145 423 907 dinars**) divisé en cent quarante cinq millions quatre cent vingt trois mille neuf cent sept actions (145 423 907 actions) de Un dinar (1Dinar) chacune intégralement souscrites et libérées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de transférer le siège social de la société de son adresse actuelle au Lot 101, Rue du Lac Annecy Les Berges du Lac 1053Tunis – Tunisie.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès verbal à l'effet d'accomplir les formalités légales d'enregistrement et de publication.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité